

PROGRAMME DU 1 AU 2 JUIN 2024

La Chaize le Vicomte – Vendée Logis de Bel Air
7 rue du terrier de l'Hérault (85310) Vendée

Un parcours de 30 cibles vous est proposé

Accueil des compétiteurs dès le **vendredi** pour celles et ceux qui le souhaitent
Possibilité de manger et dormir sur le site (prévoir son panier et sa tente)

Le parcours est ouvert aux Archers non Préhistoriques
UNIQUEMENT pour ceux tirant avec :
Arc traditionnel Recurve, Longbow ou Hybrid (mais hors classement)

Pour vous inscrire, cliquez sur le lien suivant :

<https://framadate.org/YZxCEBcM9PcTFnHZ>

Toute utilisation du parcours sera soumise à une participation de 5.00 € et un passage par le greffe.

Samedi 1 juin - épreuve de tir à l'arc ou au propulseur

- Inscriptions à partir de 13h00
- Départ libre dès 14h00.

À partir de 17h00 : initiation au tir au propulseur (de 6 à 99 ans) le jeu du tir à la chaize ♦♦♦ vous sera proposé (arc et propulseur)

- **18h30/19h00** : résultats et classement - Vin d'honneur
- **20h00** : Repas préparé par l'association « Ôtre style ».
Prix du repas : **13.00 €** (gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus)

En nocturne : Tir de précision I.S.A.C

Dimanche 2 juin- épreuve de tir au propulseur ou à l'arc

Inscriptions dès 9h00.

Départ libre ; dernier départ : 10h00 afin de libérer le parcours dès l'après-midi.

12h30 : Fin de l'épreuve et pause déjeuner en partageant nos paniers,

14h00 : résultats et classement.

Extrait du règlement à lire impérativement et attentivement :

Sécurité et assurances : l'organisateur est tenu de disposer son parcours de manière à ce que la plus totale sécurité des participants et des spectateurs soit assurée. Les compétiteurs resteront vigilants. **Au moindre doute, on s'abstient de tirer !**

Par sa signature, devant obligatoirement figurer sur sa fiche d'inscription, chaque participant assume toute la responsabilité des dommages survenant à des personnes ou à des biens du fait de sa participation à la compétition. Chaque participant, à au moins une manche du championnat, doit être couvert par une assurance individuelle (RC) couvrant les risques d'accidents inhérents à la pratique des épreuves de tir à l'arc et au propulseur. Les mineurs sont tenus de présenter une autorisation parentale, signée par leurs parents ou assimilés, par laquelle ceux-ci assument toute responsabilité en cas de dommages survenant à des personnes ou à des biens du fait de la participation de leur enfant ou pupille à la compétition.